



**OUI**  
Constitution  
3 mars 2024

**Nous choisissons  
le Valais de demain**

Il y a 6 ans, la population valaisanne a décidé par 73 % des voix de réviser totalement la Constitution cantonale datant de 1907. L'Assemblée constituante élue fin 2018 a élaboré un projet de nouvelle Constitution qui sera soumis au vote de la population le 3 mars 2024.

**Plus d'un siècle après la Constitution de 1907, le Valais a l'occasion unique de se doter d'un nouveau texte fondateur!**

Pouvez-vous imaginer que notre Constitution actuelle ne parle ni de **tourisme**, ni des **seniors**, encore moins de **numérique**, de **transparence**, d'**égalité** hommes-femmes, ni de **culture**, ni même des **droits fondamentaux** de la population?

**Le 3 mars 2024, la population valaisanne peut changer les choses.**

La nouvelle Constitution rénove les institutions et l'organisation de l'État, tout en conservant ce qui fonctionne et en rendant justice aux traditions cantonales.

**Un Valais prêt à relever les défis à venir**

Les outils pour relever les défis du 21<sup>e</sup> siècle en matière d'économie, de santé, de politique familiale ou encore d'environnement, sont au cœur de la nouvelle Constitution. Un texte solide, équilibré et tourné vers l'avenir qui a été largement soutenu par les groupes politiques de la Constituante.



Constitution  
2024

**Et vous, choisirez-vous  
le Valais de 1907  
ou ce projet d'avenir?**

# Les nouveautés du projet de Constitution

Le projet de Constitution comporte 190 articles — une taille analogue aux autres Constitutions cantonales récentes.

Il est divisé en chapitres définissant l'organisation et les missions de l'État: droits fondamentaux, droits politiques, au-

torités cantonales, régions, communes, tâches publiques, finances ou encore Églises.

**Découvrez les thèmes principaux et les nouveautés proposées par le projet de nouvelle Constitution.**

Texte complet du projet



FAMILLE



« UN OUI DÉTERMINÉ À LA NOUVELLE CONSTITUTION QUI RÉNOVE LES INSTITUTIONS, DÉFEND L'HUMAIN ET SES DROITS ET INNOVE, TEL LE TRIBUNAL DE LA FAMILLE. »

**Jean Zermatten**

a. Président du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU

Alors que l'actuelle Constitution de 1907 ne parle qu'une seule fois des enfants, dans le but de créer des institutions dédiées à «l'enfance malheureuse», le projet de 2024 place nos enfants, nos familles et notre avenir, au centre des débats.

Le projet de Constitution renforce les **droits de l'enfant**, notamment les droits à son développement, à son intégration, le droit d'être entendu et de participer aux décisions qui le concernent, et la protection de son intégrité contre toute forme de violence.

Pour renforcer la qualité et l'efficacité de la justice, elle prévoit la création d'un **Tribunal de la famille** qui ras-

semblera toutes les compétences pour traiter efficacement les affaires liées au droit de la famille en remplacement des actuelles «APEA» (autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).

En matière de fiscalité, la Constitution exige que les **couples mariés** ne soient pas pénalisés fiscalement. De plus, à défaut d'une solution fédérale, un **congé parental** cantonal doit être instauré.

L'État et les communes soutiendront l'action des **proches aidantes et aidants**: une reconnaissance de leur rôle essentiel pour la solidarité de nos familles et la cohésion sociale.



ÉCONOMIE & TOURISME

La Constitution de 1907 a été pensée pour l'économie du début du 20<sup>e</sup> siècle. En 2024, le **tourisme** gagne enfin sa place dans la Constitution. L'État et les communes créent les conditions-cadres pour le développement d'un tourisme diversifié et de qualité, favorisant l'équilibre entre la plaine et la montagne.

**L'agriculture et la sylviculture** sont reconnues dans leurs fonctions économique, protectrice, écologique et sociale. La nouvelle Constitution prévoit

d'atteindre la sécurité alimentaire, tout en garantissant des conditions-cadres attractives et en préservant la quantité et la qualité des sols agricoles.

Une nouvelle Constitution, c'est l'occasion de créer une dynamique favorable à l'économie libérale. L'État et les communes fixent des conditions-cadres propices au **développement d'une économie du 21<sup>e</sup> siècle**, performante, diversifiée, innovante, sur tout le territoire. Dans l'intérêt de l'économie locale, ils favorisent les circuits courts.



« JE VOTE OUI À LA NOUVELLE CONSTITUTION, QUI SOUTIENNE UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT FAVORISANT PRODUCTION LOCALE ET CIRCUITS COURTS. »

**Marie-Thérèse Chappaz**

Vigneronne

« LE TEXTE FIXE L'OBJECTIF DE NEUTRALITÉ CLIMATIQUE. IL PRÔNE DES MESURES DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT, DU SOL, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE. »

**Romaine Jean**

Consultante en communication et médias



ENVIRONNEMENT

Les mots «durable», «environnement» ou encore «climat» n'existent pas dans la Constitution de 1907. Pourtant, en 2024, l'économie et la société valaisannes doivent faire face à des enjeux majeurs.

Le projet de Constitution demande à l'État et aux communes de tenir compte de la **durabilité** dans leurs activités. Ils doivent considérer à la fois l'environnement, la société et l'économie. Ainsi, les activités publiques devraient être menées en respectant les limites planétaires, afin d'assurer aux générations actuelles et futures un **environnement sain et sûr**. Cet engagement sert les branches économiques les plus importantes du canton.

L'État et les communes doivent soutenir la production **énergétique indigène et renouvelable**. Les autorités publiques doivent encourager l'efficacité, la sécurité et l'indépendance énergétique et promouvoir une consommation économe et rationnelle.

La cohésion du canton dépend d'une mobilité au service de la population. Les formes de **mobilité respectueuses de l'environnement** sont encouragées. Les besoins liés à la mobilité douce doivent être pris en considération lors de l'aménagement de l'infrastructure routière.



L'actuel découpage en districts date du 18<sup>e</sup> siècle et de l'époque des Dizains, ancêtres des districts. Cette organisation est dépassée et ne correspond ni à la réalité économique ni à nos besoins. La nouvelle Constitution prévoit d'instaurer **six régions**, rassemblant chacune plaine et montagne (Monthey, Martigny, Sion, Sierre, Viège et Brigue).

Dans chaque région, les communes nommeront une **coordinatrice ou un coordinateur régional** qui

prendra la place des préfets, nommés jusqu'ici par le Conseil d'État. Les coordinateurs régionaux seront proches du terrain et permettront de mettre de l'huile dans les rouages de la politique intercommunale, de renforcer les collaborations et la coopération pour dynamiser nos régions.

Enfin, la nouvelle Constitution prévoit une **occupation rationnelle du territoire** et mesurée des sols. Habitat, économie, industrie, agriculture, tourisme ou encore espaces naturels, chacun doit pouvoir trouver sa place dans notre canton.



« LA CONSTITUTION DE 2024 FAVORISE DES RÉGIONS DYNAMIQUES, INNOVANTES, ET SOLIDAIRES, DANS LE RESPECT DES PARTICULARITÉS GÉOGRAPHIQUES ET CULTURELLES DU CANTON. »

**Alba Mesot**  
a. présidente de Saillon (Le Centre)

« PARCE QUE CETTE CONSTITUTION DU PRÉSENT DONNE LES BASES D'UNE SOCIÉTÉ FUTURE, ÉQUITABLE ET SOLIDAIRE, SOUCIEUSE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE DE CHACUN. »

**Dr Nicolas Troillet**  
a. directeur de l'Institut Central des Hôpitaux



La santé est au cœur des demandes de la population. Alors que la Constitution de 1907 évoque des hôpitaux et infirmeries de districts, la nouvelle Constitution pose les bases d'un système de santé cantonal solide.

Ainsi, elle demande un **renforcement des soins à domicile**, pierre angulaire de notre politique liée aux seniors. Elle insiste également sur le rôle de coordination de l'État entre les communes et les partenaires privés pour l'organisation des EMS et des CMS. L'objectif est également de soutenir **l'autonomie des personnes vulnérables** dans leur cadre de vie habituel.

L'accès à des soins médicaux de base **décentralisés** est garanti et assure une bonne **répartition géographique** des prestations.

La nouvelle Constitution introduit la notion de « **soins palliatifs** » et de « **santé mentale** », totalement absente du texte de 1907.

Enfin, les **droits des personnes en situation de handicap** sont renforcés et améliorent leur autonomie et leur participation à la vie en société



La culture et le sport sont inconnus de la Constitution de 1907. Il est temps d'y remédier!

La **culture** participe au développement personnel de chaque personne habitant notre canton, mais elle crée également un ciment social important et une compréhension mutuelle des différences régionales et culturelles du Valais. L'État et les communes doivent soutenir la vie culturelle, la création artistique, la formation et les échanges culturels et favoriser l'accès à la culture.

Le patrimoine symbolise nos liens avec notre Histoire et nos racines. C'est pourquoi l'État et les communes doivent également contribuer à la **sauvegarde et à la valorisation du patrimoine**.

L'État et les communes doivent à l'avenir soutenir le **sport pour toutes et tous** et faciliter l'accès à des loisirs diversifiés. Le **sport d'élite** est encouragé en complément des soutiens privés. Outre le plaisir et le bien-être lié à la pratique du sport, ces soutiens renforcent les politiques de santé publique, tout en permettant l'émergence de la prochaine génération de championnes et de champions!



« LA CULTURE CONSTRUIT DES PONTS ENTRE LES RÉGIONS, ENTRE LES HABITANTS D'UN CANTON. IL EST TEMPS QUE LA CONSTITUTION VALAISANNE REFLÈTE NOTRE ÉPOQUE. »

**Olivier Cavé**  
Pianiste

« LA CONSTITUTION EST L'ÂME DES ÉTATS. LE VALAIS NE POURRA SURVIVRE AUX DÉFIS DE NOTRE TEMPS AVEC UN TEXTE ADOPTÉ POUR LES BESOINS D'UNE ÉPOQUE RÉVOLUE. »

**Claude Rouiller**  
a. président du Tribunal fédéral



Afin de renforcer la confiance entre la population et les autorités, ces dernières doivent agir et communiquer de **manière transparente**. Les documents et données publiques sont mis à disposition librement, sauf exception prévue par la loi.

La charge de travail du Conseil d'État a beaucoup augmenté depuis 1907 et son cahier des charges a largement évolué. La Constitution de 2024 propose de passer à un **Conseil d'État à sept membres**. Les différentes sensibilités régionales et politiques seront ainsi mieux représentées au gouvernement.

Afin de permettre aux habitantes et habitants du canton de mieux faire entendre leur voix en cas de désaccord avec une autorité ou avec l'administration, un **organe de médiation indépendant** est inscrit dans la future Constitution.

La nouvelle Constitution renforce **l'indépendance de la justice**, notamment en la dépolitisant. Elle professionnalise également la justice de proximité (autorités judiciaires communales).

Enfin, le nombre de membres du Grand Conseil n'a pas été modifié, pour garantir une représentation optimale de toute la diversité et la richesse du canton.

# Questions & réponses

## Vous n'êtes pas certain de votre choix ?

Normal, car juger la nouvelle Constitution dans son ensemble demande de prendre un peu de temps et de penser au futur du canton et de sa population. Voici les réponses aux questions que vous pourriez vous poser.

### La Constitution va-t-elle agrandir la taille de l'État ?

- La Constitution de 1907 ne mentionnait pratiquement pas de tâches de l'État. Le texte de 2024 présente de façon structurée les **domaines d'intervention de l'État**.
- La majorité de droite de la Constituante a souhaité un État au service de l'économie valaisanne et de sa population. Il pose les conditions-cadres en matière de tourisme, de promotion économique, d'innovation ou encore d'agriculture.
- Le Grand Conseil sera responsable de déterminer ce que fait l'État dans ces domaines et comment il le fait.

### Quel sera l'impact financier de cette Constitution ?

- Chiffrer précisément l'impact financier de la Constitution n'est pas possible: la Constitution fixe les grands principes de fonctionnement du Canton. C'est le Grand Conseil qui tient les cordons de la bourse et qui adaptera au besoin les lois cantonales.
- **Le Grand Conseil décidera des investissements nécessaires** et des économies et gains qui peuvent être réalisés, en continuant de voter chaque année le budget de l'État.
- La Constitution vise à améliorer l'efficacité des institutions. Elle met notamment en place un mécanisme de contrôle de performance de l'État qui n'existe pas aujourd'hui.
- La Constitution conserve le **double frein aux dépenses et à l'endettement**.
- Tous les cantons ayant révisé leur Constitution (Vaud en 2003, Fribourg en 2004, Zürich en 2005, Genève en 2012) n'ont pas subi d'impact négatif sur les finances cantonales, mais plutôt une dynamique positive.

### Qu'en est-il du Haut-Valais ?

- Il est en partie divisé sur le projet de Constitution. Les progressistes du Haut (les indépendants, la gauche, mais aussi une minorité de « centristes ») ont accepté le projet final.
- La majorité de la Constituante a souhaité suivre le principe: **une personne, une voix**. Toutes les régions du canton doivent être traitées sur un pied d'égalité. Ceux qui voulaient des garanties excessives de sièges au Grand Conseil et au Conseil des États pour le Haut-Valais appellent aujourd'hui à refuser le texte. Même si seule une poignée d'articles est en question.
- Afin de **préserver la cohésion cantonale**, la nouvelle Constitution garantit deux langues officielles, fait la promotion du bilinguisme et demande une décentralisation de l'administration cantonale.

### Je me sentais attaché à mon district et celui-ci est amené à disparaître.

- Aujourd'hui, les districts sont surtout importants lors des élections et pour certaines questions administratives. Les six régions créées par la nouvelle Constitution vont prendre le relais.
- Les six régions correspondent beaucoup plus à la **réalité de vie de la population valaisanne**. Chaque région comprend des zones de plaine et de montagne, assurant ainsi la cohésion au sein de la région.
- Les petites communes de chaque région votent plus que les grandes communes et soutiennent leurs candidats. Dans le district de Sierre par exemple, les communes périphériques obtiennent plus de sièges au Grand Conseil que la ville de Sierre. Les petites communes qui se mobilisent pourront donc tirer profit des nouvelles régions pour avoir plus de députés qu'aujourd'hui.
- Le drapeau valaisan aux 13 étoiles ne change pas. Il fait même son entrée dans la Constitution.



Six régions

Le Grand Conseil devra définir les **contours précis** de chaque région, en collaboration avec les communes.

### Et les autres cantons ayant révisé leur Constitution ?

- Tous les autres cantons ayant récemment révisé leur Constitution ont accepté le texte de compromis. Comme en Valais, personne n'était d'accord avec chacun des articles. Il faut juger **l'équilibre du paquet dans sa globalité**.
- À la Constituante, tous les partis politiques valaisans ont travaillé durant quatre ans pour rédiger ce projet. Le résultat final a été accepté par plus de deux tiers des Constituants (68,5 %). Les groupes Le Centre et Valeurs Libérales-Radicales ont arbitré la majorité des décisions: ils ont gagné à eux deux 99 % des votes.

# Qu'en disent les partis ?



**Marie Zuchuat – Vice-présidente Le Centre VS romand** • Affirmons notre volonté d'offrir aux générations futures un cadre moderne pour relever les défis de demain. Ce texte renforce l'attrait de notre Canton, grâce à une réforme judiciaire cruciale — dépolitisation de la justice, création d'une

Cour spécialisée en droit de la famille — et des dispositions spécifiques en faveur des familles — instauration d'un congé parental cantonal et non-pénalisation fiscale du mariage.



**Florian Piasenta – Président PLR**

• Le maintien coûte que coûte des structures du passé (ou dépassées) n'est bon, ni pour le fonctionnement de nos Institutions, ni pour la population qui ne peut plus s'y identifier. Tourner la page de 1907 est une évidence. La Constitution de 2024 n'est

pas une révolution, mais la modernisation indispensable de nos Institutions tout en maintenant des principes clairs cadrant les finances publiques.



**Clément Borgeaud – Président PSVR**

• L'égalité entre toutes et tous, le renforcement de la solidarité, une meilleure conciliation entre vies familiale et professionnelle ou encore de nombreux droits fondamentaux seront désormais ancrés dans notre texte fondamental. Le choix du 3 mars est simple: vivre en 1907 ou choisir une Constitution moderne, résolument tournée vers l'avenir et qui prend en compte les défis de notre temps!



**Jean-François Lovey – Chef du groupe Appel citoyen**

• La révision de la Constitution aura été, du début à la fin, un réel exercice de démocratie vivante. Appel Citoyen se plaît à saluer à la fois son déroulement et ses résultats. Si le texte de 1907 affiche des lacunes, celui proposé au peuple en 2024 est gage d'ancrage dans une histoire qui a façonné le canton et d'une ouverture aux exigences de la modernité. Pour le bien du Valais.



**Philippe Cina – Président Les Vert.e.s Valais**

• Ce projet de Constitution donne un socle adapté aux défis du 21<sup>e</sup> siècle. Il inclut les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les étrangers, mais aussi des thèmes essentiels, tels que l'environnement,

le climat, l'énergie, la mobilité ou le tourisme. Le mandat donné par le peuple en 2018 a été rempli et le 3 mars prochain ce sera donc OUI!

## Comment la Constituante a-t-elle soutenu le projet ?

Lors du vote final, 87 membres de la Constituante ont soutenu le projet contre 40 et 3 absents. Ce soutien correspond à 68,5 % des voix. **Parmi les membres du Valais romand, le soutien grimpe même à plus de 80 %** (76 sur 94 constituantes et constituants romands ayant pris part au vote).

Retrouvez la liste des membres de la Constituante ayant voté « OUI » lors du vote final sur [www.quivotequoi.ch](http://www.quivotequoi.ch)



**80 %**

des membres de la Constituante issus du Valais romand **ont accepté le projet lors du vote final.**

# Comment soutenir la nouvelle Constitution?

**Le bulletin de vote comportera trois questions.** Vous devrez répondre par **OUI** ou **NON** aux deux premières questions et faire une croix pour répondre à la troisième. Particularité du vote sur la Constitution, les votes blancs comptent, mais sont assimilés à un refus.

**Nous vous recommandons de voter ainsi, pour soutenir au mieux la Constitution...**

**... AVEC** les droits politiques  
au plan communal  
pour les titulaires d'un permis C

**... SANS** les droits politiques  
au plan communal  
pour les titulaires d'un permis C

1. Acceptez-vous le projet de Constitution du canton du Valais du 25 avril 2023 (projet — avec le droit de vote et d'éligibilité des personnes étrangères en matière communale)?	<u>OUI</u>
2. Acceptez-vous la variante du projet de Constitution du canton du Valais du 25 avril 2023 (variante — sans le droit de vote et d'éligibilité des personnes étrangères en matière communale)?	<u>OUI</u>
3. Si le projet et la variante obtiennent la majorité requise, lequel des deux textes doit entrer en vigueur: le projet ou la variante?	<input checked="" type="checkbox"/> Projet <input type="checkbox"/> Variante

1. Acceptez-vous le projet de Constitution du canton du Valais du 25 avril 2023 (projet — avec le droit de vote et d'éligibilité des personnes étrangères en matière communale)?	<u>NON</u>
2. Acceptez-vous la variante du projet de Constitution du canton du Valais du 25 avril 2023 (variante — sans le droit de vote et d'éligibilité des personnes étrangères en matière communale)?	<u>OUI</u>
3. Si le projet et la variante obtiennent la majorité requise, lequel des deux textes doit entrer en vigueur: le projet ou la variante?	<input type="checkbox"/> Projet <input checked="" type="checkbox"/> Variante

## NOUVELLE CONSTITUTION: UN COUP DE NEUF INDISPENSABLE



**Soutenez notre campagne**  
pour un Valais prêt à relever  
les défis du XXI<sup>e</sup> siècle.

**Plus d'informations  
et tous nos soutiens**  
sur notre site de campagne  
[www.constitution-oui.ch](http://www.constitution-oui.ch)

